

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE  
JEUDI 31 MARS 2022 A 18 H 00 A LA SALLE DE LA MAIRIE**

\*\*\*\*\*

**PRÉSENTS** : DUCROS Bernard, ASSENAT Bernard, AUVRIGNON Claudine, BALLATORE Virginie, BONNEMAINS Hervé, BOUZIGE Didier, BREYSSE Josiane, CHAROUSSET Cécilia, CHIRON Dolorès, OBINO Laurent, PONSERO Régis, ROUMEAS Bertrand, SERMET Sandrine, TEISSIER Vincent.

**ABSENTE EXCUSÉE** : Mme FABREGOULE Laurence

Mme AUVRIGNON Claudine a été nommée Secrétaire.

- Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du 10 février 2022.
- Monsieur le Maire présente le Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier pour le Budget Communal. Le Conseil Municipal prend une délibération, à l'unanimité, approuvant le Compte de Gestion.
- Monsieur le Maire présente le Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier pour le Budget Convention Eau et Assainissement. Le Conseil Municipal prend une délibération, à l'unanimité, approuvant le Compte de Gestion.
- Monsieur le Maire présente le Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier pour le Budget Annexe Pôle Médical. Le Conseil Municipal prend une délibération, à l'unanimité, approuvant le Compte de Gestion.
- Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2021 du Budget Communal.

**COMPTE ADMINISTRATIF  
2021**

**BUDGET COMMUNAL**

Il est composé des éléments énoncés ci-dessous :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses	: 852 058,65 €	
Recettes	: 2 035 806,82 €	
Excédent de l'exercice 2021	: 297 126,50 €	
Excédent 2020 reporté :	: 886 621,61 €	
Excédent de clôture :		<b>= 1 183 748,17 €</b>
		Montant à reporter sur le Budget Primitif 2022

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses	: 252 916,03 €	
Recettes	: 1 371 019,14 €	
Excédent de l'exercice 2021	: 896 132,18 €	
Excédent 2020 reporté	: 221 970,93 €	
Excédent de clôture :		<b>= 1 118 103,11 €</b>
		Montant à reporter sur le Budget Primitif 2022

- Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2021 du Budget Convention Eau et de l'Assainissement

**COMPTE ADMINISTRATIF  
2021**

**BUDGET CONVENTION EAU ET ASSAINISSEMENT**

**SECTION D'EXPLOITATION**

Dépenses	: 95 161,06 €	
Recettes	: 95 235,09 €	
Excédent de l'exercice 2021	: 74,03 €	
Déficit 2020 reporté	: 0,00 €	
Excédent de clôture :		<b>= 74,03 €</b>

Montant à reporter sur le Budget Primitif 2022

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses	: 58 182,00 €	
Recettes	: 4 957,20 €	
Déficit de l'exercice 2021	: - 53 224,80 €	
Déficit 2020 reporté	: 0,00 €	
Déficit de clôture :		<b>= - 53 224,80 €</b>

Montant à reporter sur le Budget Primitif 2022

- Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2021 du Budget Annexe Pôle Médical.

**COMPTE ADMINISTRATIF  
2021**

**BUDGET ANNEXE POLE MEDICAL**

**SECTION D'EXPLOITATION**

Dépenses	: Néant	
Recettes	: Néant	
Excédent de l'exercice 2021	: Néant	
Excédent 2020 reporté	: Néant	
Excédent de clôture		<b>= NEANT</b>

Montant à reporter sur le Budget Primitif 2022

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses	: 40 000 €	
Recettes	: 40 000 €	
Excédent de l'exercice 2021	: 0 €	
Excédent 2020 reporté	: 40 000 €	
Excédent de clôture :		<b>= NEANT</b>

**Dissolution du Budget Annexe Pôle Médical**

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner un Président de séance pour demander l'approbation du Conseil Municipal concernant les votes du Compte Administratif 2021.
- Monsieur Régis PONSERO, Adjoint au Maire est désigné Président et demande à Monsieur le Maire de quitter la salle pour que le Conseil Municipal passe au vote des comptes administratifs.
- Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le Compte Administratif 2021 du Budget Communal.
- Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le Compte Administratif 2021 du Budget Convention Eau et Assainissement.
- Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le Compte Administratif 2021 du Budget Annexe Pôle Médical.
- Le vote des comptes administratifs ayant eu lieu, Monsieur PONSERO Régis, Adjoint au Maire et Président de séance, invite Monsieur le Maire à revenir afin de continuer la séance du Conseil Municipal.
- Le Conseil Municipal prend une délibération approuvant à l'unanimité l'affectation du résultat du **budget communal** ;
  - ✓ Section d'investissement, Recettes – article 001, le résultat d'investissement reporté : **1 118 103,11 €**
  - ✓ Section d'investissement, Recettes – article 1068, le résultat d'investissement reporté : (virement de la section de fonctionnement) : **500 000 €**
  - ✓ Section de fonctionnement, Recettes – article 002, le résultat de fonctionnement reporté : (vers la section d'investissement) : **683 748,17 €**
- Le Conseil Municipal prend une délibération approuvant à l'unanimité l'affectation du résultat du budget « **convention eau et assainissement** » :
  - ✓ Section d'investissement, Dépenses – article 001, le résultat d'investissement reporté : **53 224,80 €**
  - ✓ Section de fonctionnement, Recettes – article 002, le résultat de fonctionnement reporté : **74,03 €**

**BUDGET PRIMITIF  
2022**

**BUDGET PRIMITIF COMMUNAL**

Le Conseil Municipal *décide à l'unanimité de ne pas modifier le taux* des taxes dont la répartition est établie comme suit :

- **11.58 %** pour le Foncier Bâti + le taux départemental 2021 de 24.65 % = **36.23 %**
- **65,08 %** pour le Foncier Non Bâti

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Budget Primitif Communal 2022 dont les caractéristiques sont les suivantes :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses	: 1 681 176,17 €
Recettes	: 1 681 176,17 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses	: 2 063 103,11 €
Recettes	: 2 063 103,11 €

Monsieur le Maire informe que l'association de chasse a demandé à ce que leur subvention soit revue à la hausse. À la suite de la réunion de la commission finances où le sujet avait été abordé et celle-ci avait décidé d'octroyer 100 € de plus soit 700 €.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité cette décision et vote le budget concernant les subventions aux Associations.

**BUDGET PRIMITIF  
2022**

**BUDGET PRIMITIF CONVENTION EAU ET ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Budget Primitif 2022 « Convention Eau et Assainissement » dont les caractéristiques sont les suivantes :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES	: 128 848,06 €
RECETTES	: 128 848,06 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

DÉPENSES	: 133 224,80 €
RECETTES	: 133 224,80 €

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faut modifier le tableau des effectifs par la suppression de l'emploi d'Adjoint Administratif Territorial à durée déterminée et la création d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial permanent à 35 H, à la suite d'une augmentation travail. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération approuvant cette modification.

- Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire d'approuver la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde avec une carte A0 Actions Inondation, le livret opérationnel et le DICRIM. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération approuvant la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde et des annexes.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de prendre une délibération l'autorisant à signer la convention de renouvellement avec le laboratoire départemental pour le contrôle de l'environnement de production et de légionelles, et ce pour 4 ans, avec tacite reconduction chaque année. Monsieur le Maire explique que le contrôle de l'environnement de production concerne la cantine - garderie et que ce dernier s'effectue 1 fois par trimestre et sur 5 échantillons (Pot à eau, assiette, verre, tasse, saladier) et que celui de la légionelle se réalise à la cantine Garderie, école maternelle et au stade, 2 fois par an et par site sur le fond de ballon et la douche. Monsieur le Maire indique que le coût total s'élève à 798,24 €/An (102 €/an pour l'environnement de production et 696,24 €/an pour le contrôle de légionelle). Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération approuvant le renouvellement de cette convention et autorisant Monsieur le Maire à le signer.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de prendre une délibération l'autorisant à signer la convention de renouvellement avec la SACPA (Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal) avec tacite reconduction tous les ans, sans que la durée ne puisse excéder 4 ans. Monsieur le Maire indique que la loi impose aux communes soit d'avoir une fourrière communale soit de faire appel à un service de fourrière. Monsieur le Maire explique que le montant annuel global est de 1 165,44 € soit 1 398,53 € T.T.C et que ce prix est basé sur un forfait annuel (0.96 € H.T./habitant) calculé en fonction du nombre d'habitants indiqué au dernier recensement légal connu de l'INSEE. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération approuvant le renouvellement de cette convention et autorisant Monsieur le Maire à la signer.
- Monsieur le Maire informe au Conseil Municipal qu'il a renoncé au titre de sa délégation de pouvoir aux droits de préemption sur les immeubles suivants :
  - Section C n°328 - 299 - 155 - 330 - 329p - Rue de la Pise
  - Section ZE n°205 - 215 - 216 - 217 - 218 - 219 - 220 - 221 - La Parade

### Questions diverses.

- Monsieur le Maire explique que les travaux concernant le réaménagement intérieur de la salle des fêtes sont reportés en 2023 (période estivale).
- Monsieur le Maire informe qu'il a reçu avec Monsieur PONSERO Régis, Monsieur Joël TEISSIER, agent technique pour lui expliquer qu'un poste lui était proposé au sein de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien suite au transfert de la compétence eau assainissement. Monsieur le Maire informe qu'actuellement la communauté d'agglomération du Gard rhodanien étudie 2 scénarios, soit passer en délégation de Service Public soit en régie. Dans le 1<sup>er</sup> cas, Monsieur le Maire indique que Monsieur Joël TEISSIER serait fléché pendant 7 ans avec l'entreprise du secteur retenue, dans le 2<sup>ème</sup> cas, il deviendrait salarié de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien. Dans les 2 cas, sa rémunération serait maintenue à l'identique. Monsieur le Maire signale qu'il s'est rendu avec l'agent à la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien pour discuter avec le Directeur de pôle de ces postes, mais que ce dernier les a refusés. Monsieur Joël TEISSIER sera donc à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 affecté 100 % sur les infrastructures de la commune et non plus à 50 % aux infrastructures et 50 % à l'Eau et Assainissement.

- Monsieur le Maire informe que le contrat PEC de Monsieur Florian REDOUTE se termine le 8 mai 2022 et que ce dernier sera prolongé.
- Monsieur le Maire signale que la formation d'intégration de Monsieur JAEN Gil a été validée et qu'il sera donc titularisé au 1<sup>er</sup> août 2022.
- Monsieur PONSERO Régis informe que la grille du pluvial, située aux arènes est en train d'être remplacée par l'Entreprise DAUMAS.
- Monsieur PONSERO Régis indique que le 1<sup>er</sup> mûrier a été planté à l'aire de jeux.
- Monsieur PONSERO Régis signale que les travaux pour la création de locaux pour commerces ont débuté.
- Monsieur PONSERO Régis informe avoir reçu les râteliers de vélos pour installer devant l'école.
- Monsieur ROUMEAS Bertrand signale que les camions citernes abîment les cyprès situés devant chez M. et Mme FELIX Serge et aux arènes. Monsieur PONSERO Régis informe qu'il se rendra sur place pour constater les dégâts.
- Monsieur ROUMEAS Bertrand informe qu'il a rencontré Monsieur Philippe VERDIER par rapport aux inondations. Le zonage du P.P.I. ne lui satisfait pas du tout car il aura des zones non constructibles. Monsieur le Maire indique que le document a été établi par la préfecture du Gard et lui conseille de venir voir le commissaire enquêteur lors de sa prochaine permanence.
- Madame CHIRON demande la suite du problème des poubelles après le marché, il lui est indiqué que pour l'instant rien n'a été fait.
- Madame CHAROUSSET Cécilia informe qu'à la suite du Conseil d'école, il est prévu 16 départs d'enfants en 2022 et 21 en 2023. Une éventuelle fermeture de classe pourrait avoir lieu à la rentrée 2023.
- Monsieur ASSENAT Bernard informe que le 1<sup>er</sup> mai ainsi que le week-end abrivade de Pâques et celui historique auront bien lieu. Il indique qu'une réunion avec les gendarmes, le bar, le comité des fêtes et le club taurin aura lieu dans les prochains jours.
- Monsieur ASSENAT Bernard explique que la fête votive se fera cette année au même endroit, en revanche pour 2023 celle-ci sera certainement délocalisée. Ce changement fait suite aux problèmes de circulation entre autres.

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 19 H 30**